



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à E. Garat), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 21/02/2025
Date d'affichage : 21/02/2025

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Délibération n° 2025_02_25_DR6

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE GRISAN

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025_02_25_D06 POUR ERREUR MATERIELLE FORMELLE

Rapporteur : M. le Maire

Cette délibération remplace la précédente pour erreur matérielle formelle sur le premier paragraphe du « DECIDE » concernant le nom du chemin qui est « Grisan » et non « Escade ».

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;



Vu la délibération n° 2024_10_29_D11 en date du 29/10/2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024_11_13_A03 en date du 13/11/2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16/12/2024 au 30/12/2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 2025_02_25_D05 en date du 25/02/2025 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. COURNET Gilbert et Mme LAHEUGUERE Geneviève propriétaires riverains, sis à Pau (64000), sur une partie dudit chemin et comme mentionné sur le plan ci-annexé ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. Maïke LORENZO et Mme SCHNECKENBURGER Cécile propriétaires riverains, sis à Saint-Martin-de-Hinx (40390), sur une partie dudit chemin et comme mentionné sur le plan ci-annexé ;

Considérant que la Commune de Saint-Martin-de-Hinx ayant moins de 2000 habitants ne nécessite pas la saisine du service du Domaine ;

Considérant que le prix de vente du bien a été fixé à la somme de de mil six cent soixante-huit euros (1 668 €) ;

Considérant que les différents acquéreurs se sont entendus pour que la somme totale de mil six cent soixante-huit euros (1 668 €) soit répartie entre eux par moitié chacun et que la contenance des nouvelles parcelles sera déterminées après passage et bornage par un géomètre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à 12 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- **Décide** la vente d'une partie du chemin rural de Grisan comme suit :
 - ❖ M. COURNET Gilbert et Mme LAHEUGUERE Geneviève domiciliés à PAU (64000) 17 rue Boileau et comme annexé ci-dessous ;
 - ❖ M. LORENZO Maïke et Mme SCHNECKENBURGER Cécile domiciliés à SAINT-MARTIN-DE-HINX (40390) , 150 chemin de Grisan, et comme annexé ci-dessous ;
- **de fixer** le prix de vente du chemin rural de Grisan mentionné sur le plan annexé à la présente délibération au prix de mil six cent soixante-huit euros (1 668 €) à répartir par moitié entre les acheteurs;



- **Dit** que la contenance sera déterminée après bornage du terrain dont les frais seront à la charge des futurs propriétaires ;
- **Dit** que les frais, droits et honoraires de géomètre, notaire et autres, occasionnés par cette opération seront à la charge des acquéreurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

la secrétaire de séance,



Laetitia GIBARU.



Chemin rural de Grisan

